



Refus de versement de la prime de réussite

Par **justineryb**, le **16/07/2014** à **17:06**

Bonjour,

Je vous prie de prendre connaissance de mon problème :

Je viens d'achever mon contrat de professionnalisation en alternance avec un BTS dans une entreprise dépendant de la branche des négoce de matériaux de constructions. J'ai obtenu le diplôme préparé.

L'article 3-1-5 de l'accord de branche du 27 octobre 2004 prévoit qu'une « prime de fin de formation égale à 10 % du total des salaires de base brut versés pendant la durée du contrat de professionnalisation sera octroyée au salarié en cas d'obtention du titre préparé ».

Et : « Objectifs du contrat :

- a pour but de permettre à son bénéficiaire d'acquérir :
- une qualification professionnelle telle qu'établie dans le cadre des CQP mis en place par la CPNEFP de la branche,
- une qualification reconnue ou un diplôme professionnel figurant sur une liste établie (article L900-3 alinéa 3), au plus tri-annuellement, par la CPNEFP de la Branche ».

Étant donné que le BTS intégré la liste citée par la CPNEFP de la branche j'estime avoir droit à cette prime.

L'entreprise sous les conseils de juristes, se refusent à me la verser, les propos étant les suivants :

Je vous confirme que le « titre » vise exclusivement le CQP, certification délivrée par la branche du négoce des matériaux de construction, à l'issue d'un parcours de formation portant sur un métier spécifique au négoce. Ce titre « CQP » est délivré par un jury composé de professionnels de la branchern

Le CQP est un titre de branche qui se distingue à la fois, du titre professionnel (AFPA par exemple), qui est une certification délivrée par le Ministère du travail mais aussi des diplômes de l'Education Nationale.

Je conteste ces dires étant donné qu'il n'y a aucune mention d'exception dans les accords sur les diplômes de l'éducation nationale.

Qui a raison ? Puis-je prétendre à cette prime ?

En vous remerciant d'avance,